

# TAXE d'APPRENTISSAGE MASSE SALARIALE 2022

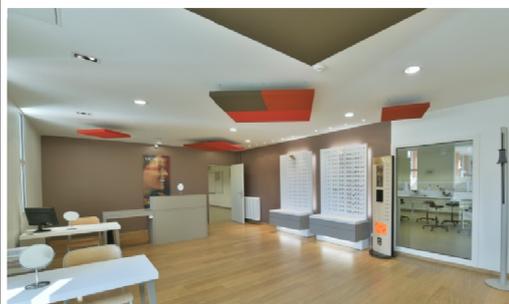
Pour nous soutenir, vous pouvez dédier tout ou partie de votre taxe d'apprentissage au Lycée des Métiers de l'Industrie et de l'Optique Jacques Brel.

La taxe d'apprentissage est certes un impôt mais c'est le seul dont vous pouvez choisir les bénéficiaires.

Cette ressource nous est indispensable, elle représente 50% de nos crédits pédagogiques.

Demander à votre comptable de nous verser le solde de la taxe d'apprentissage en nous désignant via la plateforme : SOLTEA.GOUV

N° UAI	SIRET	Nom et adresse	Montant €
0332441Z	19332441500010	Lycée des Métiers de l'Industrie et de l'Optique Jacques Brel 1 rue Jean Lurçat - 33310 - LORMONT	



**TAXE d'APPRENTISSAGE**  
**0,68 % de la masse salariale brute SS**

Fraction Apprentissage 87 %  
Déclarée via la DSN  
mensuellement  
Versée  
France Compétence  
via l'URSSAF

**Solde ou dépenses libératoires 13 %**  
**Financement de la formation initiale**  
**technologique et professionnelle**  
**Déclaré annuellement en avril via la DSN**

**SOLDE 13 % (soit 0,09 % MS)**

A déclarer sur SOLTEA.GOUV  
À partir du 31 mai

**Diplômes du CAP au BTS**

Les reçus libératoires ne seront plus établis par l'établissement, l'acquittement du solde de la taxe d'apprentissage sera directement effectué par l'URSSAF.